



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

**Mouvement départemental
sur les postes de direction en cité éducative et en REP+ :
le SNUDI-FO 94 obtient que tous les collègues
déjà affectés à TD sur ces postes puissent participer
au mouvement sans passage devant la commission.**

Dans le cadre du mouvement intra-départemental 2023, la Direction académique a publié [une liste des directions d'école en REP+ et en cité éducative](#), totalisant 55 postes sur les circonscriptions de Champigny II (13 écoles), Créteil II (9 écoles), Orly (7), Valenton (11, soit la totalité des écoles de la ville) et Villeneuve-Saint-Georges (15).

Ces postes de directions d'école échappent aux règles générales du mouvement en vigueur pour tous les autres postes de direction du département. Une première forme de profilage a été introduite sur demande du ministère en décembre 2021 conditionnant la possibilité de postuler sur ces postes de direction à un entretien préalable devant une commission départementale chargée de vérifier que les candidats aient le « profil adéquat » et d'émettre, le cas échéant, un avis favorable à leur affectation sur ces directions. Il s'agit, pour le Ministère, et sa représentante dans le département, de choisir les directeurs de cité éducative et/ou de REP+ qui mettront en œuvre le projet de la cité éducative, sous la tutelle de la troïka (maire, préfet et chef d'établissement pilote).

Le SNUDI-FO 94 est totalement opposé au profilage de ces postes et est intervenu auprès de la Direction académique pour demander que les directeurs actuellement en poste à titre définitif en cité éducative et/ou en REP+ puissent librement candidater au mouvement sur des postes de même type sans avoir à passer sous les « fourches caudines » de cette commission.

La Direction académique a répondu ce jour favorablement à notre demande.

La DSDEN vient de nous adresser le mail suivant en réponse à notre sollicitation : « Vous avez sollicité le service du mouvement en ce qui concerne les candidatures sur les postes de direction REP+ et les directions en cité éducative. Vous souhaitez savoir si un enseignant(e) affecté(e) sur une direction en cité éducative à titre définitif et qui n'avait pas eu d'entretien en commission pouvait demander une autre direction de même type sans devoir passer devant la commission en vue d'obtenir un avis favorable de celle-ci.

En réponse à votre interrogation, je vous informe que **dans cette situation, l'enseignant(e) directeur(rice) n'aura pas besoin de passer devant une commission s'il postule à un autre poste de même type. »**

Pas de priorité en fonction des avis de la commission

Concernant l'attribution de ces postes de direction en REP+ ou (et) en cité éducative, la DSDEN nous a confirmé qu'ils sont attribués au barème lors du mouvement entre tous ceux qui peuvent les demander (les collègues titulaires de la liste d'aptitude avec un avis favorable de la commission et les collègues déjà affectés à titre définitif sur un poste de ce type qui sont donc dispensés de l'avis de la commission).

Une précision importante apportée par la DSDEN, suite à notre demande : **les nuances qui peuvent figurer sur les avis de la commission (« favorable » ou « très favorable ») n'ont aucune conséquence pour le mouvement et ne rentrent pas dans le barème.**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –



☎ 01.43.77.66.81



@SNUDIFO94

Le SNUDI-FO continue à revendiquer :

- l'abandon des cités éducatives ;
- l'abandon du profilage des postes de directeurs REP+ et de cités éducatives, qui doivent être attribués au barème ;
- l'abandon de la loi Rilhac ;
- une aide administrative statutaire dans toutes les écoles ;
- une réelle amélioration indiciaire : 100 points d'indice pour tous ;
- l'allègement des tâches des directeurs et le respect du décret de 1989 sur la direction d'école ;
- l'arrêt des PEdT et des ingérences municipales dans le fonctionnement de l'école, en particulier le respect des articles L212-15 et L-216-1 sur l'utilisation des locaux scolaires qui ne relève pas du bon vouloir de maires ;
- Le rétablissement de la même Ecole pour tous et l'arrêt de la territorialisation !

Participer aux RIS spéciales MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL du SNUDI-FO 94 :

Mercredi 5 avril, de 9h30 à 12h30, à Créteil (Maison des syndicats)
Jeudi 6 avril, de 17h30 à 20h30, en visio (lien d'inscription [ici](#))
Mercredi 12 avril, de 13h30 à 16h30, à Créteil (Maison des syndicats)

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI-FO 94 :

Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68 ; Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07 ;
Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33 ; Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81 ;
Samantha COUBARD : 06 86 90 79 21 ; Grégoire SCHNEIDER : 06 64 51 03 17 ;
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84 ; Claire GUILLAUME : 06 27 70 61 14 ;
Christelle LOURENCO : 06 64 00 86 03 ; Azhour BOUARNI : 06 14 45 45 45 ;
Yves GREINER : 06 23 80 15 78 ; Sylvain BUI : 06 64 44 50 76 ;
Sylvain WOIRY : 06 58 05 07 30

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État :

👉 Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#)